



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE MARITIME

PROJET D'IRRIGATION DU SAÏSS, MAROC

Résumé non-technique

Date : Octobre 2016

Table des matières

1. INTRODUCTION	1
2. QU'INCLUT CE PROJET ?	1
3. POURQUOI CE PROJET EST NÉCESSAIRE ?	2
4. QUEL EST LE TRACE DE LA CONDUITE D'ADDUCTION ?	3
5. QUELS SONT LES AVANTAGES DU PROJET ?	4
6. QUELS SONT LES IMPACTS DU PROJET ET LEURS ATTENUATIONS ?	4
7. COMMENT S'ASSURER D'UNE GESTION ET D'UN SUIVI EFFICACES DES IMPACTS?	9
8. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC	8
9. PLUS D'INFORMATIONS	8

1. INTRODUCTION

- 1.1 Le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime (MAPM) propose le développement d'un système d'adduction d'eau et d'irrigation, fournissant une moyenne de 100 millions de mètres cubes (Mm³) annuels depuis le barrage de M'Dez jusqu'à la plaine agricole du Saïss, située entre Meknès et Fes, au Maroc.
- 1.2 Le projet sera réalisé par une *Unité de Réalisation de Projet* (URP) mise en place par le MAPM.
- 1.3 L'objectif principal du projet est de réduire l'utilisation des ressources en eaux souterraines du bassin du Saïss pour l'irrigation agricole, celles-ci accusant un fort déficit.

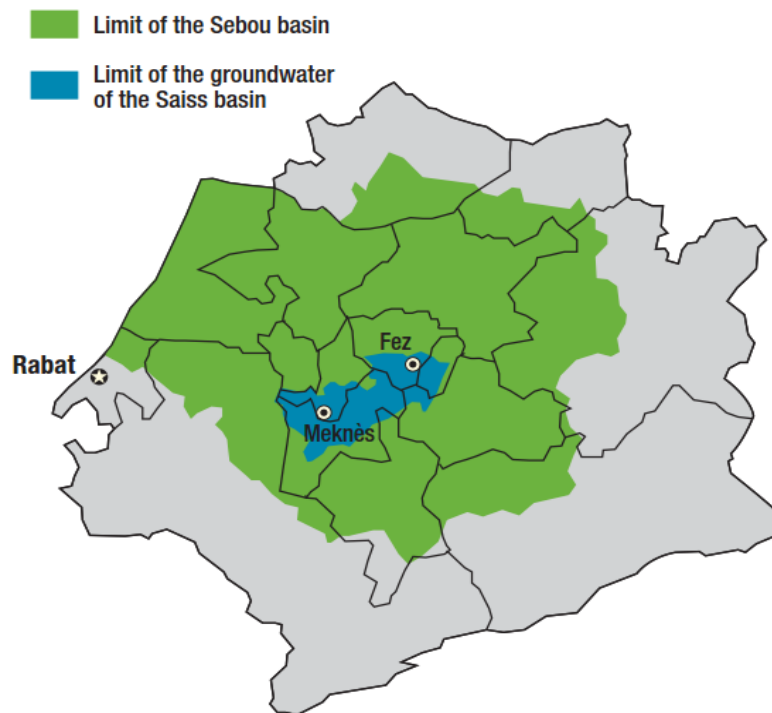


Schéma 1.1 (ci-dessus) : Limites du Bassin de Sebou et du Bassin du Saïss

Le bassin du Sebou couvre 40 000 kilomètres mètres carrés (km²) de surface, représente 6% du territoire national, et contient 30 % des ressources en eau de surface du Maroc. Il est alimenté par la rivière *Sebou*, originaire du Moyen Atlas.

- 1.4 Ce Résumé Non-Technique (RNT) propose une description du projet et détaille ses avantages potentiels, ainsi que l'impact inhérent à sa construction et son utilisation. Il explique également comment ces conséquences seront traitées et gérées à travers toutes les phases du projet. De plus, il contient un résumé du programme de consultation du public, et de l'approche concernant la future implication des parties prenantes.

2. QU' INCLUT CE PROJET ?

- 2.2 La ressource en eau provient du *barrage de M'Dez*, situé dans le haut bassin de Sebou, sur la rivière Sebou (*Oued Sebou*). Le barrage M'Dez a une capacité de rétention de 700 Mm³, dont 100 Mm³ par an en moyenne seront réservés pour le projet d'irrigation du Saïss.

Tableau 1-1 Vue d'ensemble des composantes du Projet d'Irrigation du Saïss

Phase	Composantes	Commanditaires	Financement
Saïss			
I	<p>Prise d'eau sur le barrage de M'Dez et Section 1 de la conduite d'adduction principale (17 km)</p> <p>La conduite d'adduction principale est conçue pour faire transiter un débit de 15 m³/s au maximum, permettant de desservir une superficie irriguée allant jusqu'à 30 000 hectares maximum, avec un débit brut de 0,5 L/seconde/hectare.</p>	MAPM	Fonds Saoudiens pour le Développement
II	<p>Section 2 de la conduite d'adduction principale (43 km)</p> <p>La Section II comprend un total de 43 km de canalisations allant de 3,0 à 3,2 m de diamètre – (selon le tracé final choisi) et un certain nombre d'ouvrages hydrauliques.</p>		La BERD et le Gouvernement du Maroc
III	<p>La conduite d'adduction principale (90 km)</p> <p>La conduite d'adduction principale (ou CA) transporte l'eau vers le périmètre d'irrigation du projet, avant d'atteindre les secteurs d'irrigation. La solution choisie consiste en une seule conduite principale de 90 km de long (0.7-3.2 m de diamètre), irrigant 12 conduites primaires (ou CP).</p>		La BERD et le Gouvernement du Maroc
	<p>Les conduites primaires de distribution (92,7 km)</p> <p>Les conduites primaires de distribution, (ou CP) transportant l'eau de la conduite d'adduction principale jusqu'aux stations de pompage ou aux secteurs d'irrigation. La longueur totale des conduites primaires est de 92,7km (0,25-1,8 m de diamètre).</p>		Le Gouvernement du Maroc
	<p>Les conduites secondaires de distribution</p> <p>Les conduites secondaires de distribution, transportant l'eau jusqu'aux blocs d'irrigation de chaque secteur.</p> <p>L'opérateur établira le tracé final des conduites après l'attribution du contrat.</p>	Financement privé	

3. POURQUOI CE PROJET EST NECESSAIRE ?

- 3.1 Avec un total annuel de ressources en eau renouvelables de 22 Mm³, correspondant à environ 730 m³/habitant, le Maroc est un pays en situation de pénurie hydrique selon les critères des Nations Unies (<1 000 m³/habitant). En plus de la rareté de l'eau du pays, les préoccupations

portent sur la vulnérabilité potentielle sur le secteur agricole et les conséquences socio-économiques qui en découlent. Ce secteur est primordial à l'économie du Maroc, comme mis en évidence par la forte corrélation entre le PIB et le PIB agricole (l'agriculture représente 15,6 % du PIB de 2014).

- 3.2 En Mars 2000, le MEME (Ministère de l'Énergie, des Mines et de l'Environnement, Direction de l'Eau) constate que le niveau du réservoir aquifère du Saïss est en baisse. Des études plus poussées menées en 2009 montrent que l'aquifère du Saïss subit une perte nette de 100 Mm³/an, à cause d'une baisse de la pluviométrie sur le long terme, associée à une augmentation de la demande.
- 3.3 Avec les taux de prélèvements actuels, on estime que cet aquifère sera complètement épuisé en 25 ans. C'est pour cela que « l'option sans projet », c'est-à-dire sans aucun projet d'intervention, aurait pour résultat de nombreux impacts négatifs pour l'aquifère du Saïss et les populations qui en dépendent. Les rapports indiquent que l'agriculture est l'activité économique principale des 500 000 habitants (hors zones urbaines) vivant dans la plaine du Saïss.
- 3.4 Le Projet remplacera les prélèvements en eaux souterraines dans l'aquifère du Saïss pour l'irrigation, par de l'eau transportée depuis le barrage de M'Dez, actuellement en construction. La solution permettra de préserver les niveaux d'eau des aquifères et l'activité agricole de la plaine du Saïss.
- 3.5 Cette option, consistant à transférer de l'eau du réservoir du barrage de M'Dez (déjà en construction en tant qu'infrastructure assurant la protection contre les inondations), a été retenue à la suite d'une « *Analyse des Alternatives* » des comités permanents du CSEC, qui conclut que le projet proposé permettrait une baisse des coûts d'investissement de 40 % et des besoins énergétiques de 500 %, comparé à d'autres alternatives.
- 3.6 Cette option de transfert de l'eau du réservoir du barrage de M'Dez a également été choisie parce que :
- Le volume moyen d'eau disponible dans le barrage de M'Dez sera au moins égal aux pertes de l'aquifère du Saïss (100 millions m³/an) ;
 - la construction du barrage de M'Dez dans un but de protection contre les inondations met à disposition une ressource en eau superficielle fiable et régulée sur une base interannuelle. De plus, l'emplacement du barrage de M'Dez permet un transfert des eaux de surface jusqu'à la plaine agricole du Saïss entièrement basé sur la gravité.

4. QUEL EST LE TRACÉ DE LA CONDUITE D'ADDUCTION ?

- 4.1 Le tracé *préliminaire* a été projeté pour les Phases I et II, ainsi que pour la conduite de distribution principale de la Phase III. Il a été déterminé après une reconnaissance visuelle permettant de choisir un tracé qui suive les routes principales, autant que possible, pour bénéficier de facilités éventuelles (terrains appartenant à l'État), alléger l'empreinte du projet et éviter les zones protégées, comme les forêts.
- 4.2 Le tracé final de toutes les conduites sera en adéquation avec cette approche et permettra, tout particulièrement, d'éviter des déplacements de populations et des démolitions de bâtiments. Le MAPM est actuellement en train d'effectuer une étude topographique plus détaillée pour déterminer le tracé final. Une équipe d'ingénieurs et de spécialistes des questions environnementales et sociales déterminera l'emprise exacte de la conduite, avec pour objectif de minimiser les coûts et les impacts environnementaux et sociaux.
- 4.3 Pour ces raisons, le processus d'acquisition de terrains n'a pas encore commencé et leurs propriétaires n'ont pas encore été contactés. L'expropriation devrait commencer au dernier trimestre de l'année 2016 et être terminée au dernier trimestre de 2017. Elle suivra la procédure décrite dans la Loi n°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- 4.6 Les inscriptions ouvertes aux agriculteurs de la plaine du Saïss permettront de délimiter la zone exacte du service de l'eau dans la plaine agricole du Saïss (Phase III).

5. QUELS SONT LES AVANTAGES DU PROJET ?

5.1 Les avantages du projet :

- **Une meilleure utilisation des ressources**, grâce à la gestion durable et à la réduction des prélèvements dans les nappes phréatiques. D'autres initiatives du MAPM compléteront ce dispositif dans la plaine agricole du Saïss, avec la promotion de techniques d'irrigation efficaces, comme le goutte-à-goutte.
- **Une augmentation de la valeur ajoutée et l'intensification de la mise en valeur agricole** en offrant une ressource en eau d'irrigation durable et fiable. La sécurisation de la ressource et le volume d'eau alloué permettront un meilleur développement de cultures à forte valeur ajoutée.
- **De meilleurs revenus pour les agriculteurs** avec comme résultat, des pratiques agricoles plus efficaces, des cultures à haute valeur ajoutée et une exposition plus réduite à l'augmentation des coûts d'énergie électriques associés au pompage. Ces avantages devraient se répandre largement dans la plaine du Saïss puisque le projet permettra la participation directe d'environ 2 850 exploitations agricoles, commerciales et vivrières. Cela représente 40 % du nombre total des exploitations agricoles de la plaine agricole du Saïss possédant un système d'irrigation privé et 12 % de toutes les exploitations agricoles du Saïss.

5.2 Les impacts des mesures de transition du projet :

- **Une meilleure régulation des ressources en eaux souterraines du Saïss**, facilitée par l'assistance technique de la BERD, qui établira les outils et les mécanismes pour mieux gérer les ressources aquifères du Saïss, en utilisant un réseau de surveillance à distance, une régulation contractuelle de l'eau par l'utilisateur et s'occupera de l'aspect administratif et de gestion.
- **Une participation plus active du secteur privé** grâce à l'implantation contractuelle du PPP avec un programme de *Certification PPP* et la formation de membres du MAPM.
- **Un programme de Participation Publique se concentrant sur l'insertion économique et le genre**. Ce programme va également encourager l'adoption de pratiques d'irrigation plus efficaces et durables chez les utilisateurs et de meilleures tarifications. Concernant le genre :
 - ✓ Moins de 10 % des exploitations agricoles de la plaine du Saïss appartiennent à des femmes ou sont gérées par celles-ci. Cela signifie que dans la zone irriguée du projet, il est probable qu'il n'y ait pas plus de 67 exploitations agricoles gérées par des femmes. Ce projet prévoit des mesures spécifiques pour favoriser l'accès des femmes au projet, en corrélation avec les principes du Plan Maroc Vert et de la Stratégie de Développement Nationale 2010-20.
 - ✓ Le projet a le potentiel pour augmenter les pratiques de gestion durable de l'eau et des techniques d'irrigation en goutte à goutte dans les exploitations agricoles vivrières tenues par des femmes, menant à de meilleures opportunités économiques directes.

6. QUELS SONT LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES D'ATTENUATION ?

6.1 Un résumé des principaux risques environnementaux et sociaux, avec leurs atténuations proposées figure au tableau 6.1 ci-dessous.

Tableau 6.1 : Résumé des principaux impacts du projet et des mesures d'atténuations

Impact potentiel et Description	Mesures d'Atténuation
Production de déchets Selon les estimations, environ 14 400 tonnes de déchets (tuyaux en plastique) seront produites tous les trois ans pendant le fonctionnement, puisque que le cycle de vie d'un tuyau en PVC est d'environ 3 à 4 ans. Actuellement, l'entreprise spécialisée dans le recyclage des déchets la plus proche est située à Casablanca.	Établissement d'un contrat/ accord de gestion des déchets pendant l'opération Le ramassage et le transport des déchets sont la responsabilité des autorités locales (Commune). Pour ces déchets, des accords seront nécessaires pour le ramassage et le recyclage entre les producteurs des déchets et les autorités locales, afin d'éviter un mauvais stockage sans recyclage des canalisations usées.

Impact potentiel et Description	Mesures d'Atténuation
<p>Biodiversité</p> <p>En amont</p> <p>En amont du réservoir du barrage de M'Dez, la section haute de l'Oued Sebou ne sera pas affectée par le projet</p> <p>Débit écologique de l'Oued Sebou</p> <p>En aval du barrage de M'Dez au barrage Allal al Fassi (situé 28 km à l'aval – en ligne droite), le débit de la rivière sera réduit et limité à un débit écologique (c'est-à-dire qu'un volume d'eau régulé sera autorisé). Ensuite, la rivière est alimentée par de nombreux affluents et cours d'eau (notamment, l'affluent <i>Aïn Sebou</i>).</p> <p>Zones légalement protégées et internationalement reconnues</p> <p>Dans la zone du projet, le <i>SIBE Dwiya</i> (Site d'intérêt biologique et écologique) nécessitant une attention particulière. Le SIBE de Dwiya est une zone humide artificielle située sur le bord Nord de la plaine du Saïss, dans un secteur agricole qui pourrait être desservi par le projet.</p> <p>Toutefois, le risque est considéré comme faible, puisque les conduites devraient se situer à 15 km au sud de Dwiya, et le site ne devrait pas subir de conséquences durant la construction du réseau de distribution.</p> <p>Habitats et espèces sensibles ou protégés</p> <p>L'étude documentaire originale disponible a identifié un certain nombre d'espèces dans la zone du projet, qui sont considérées comme « sensibles » ou « en danger » selon l'UICN :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Trois espèces de reptiles, y compris (<i>Psammotromus microdactylus</i> - EN, <i>Salamandra algira</i> – VU et <i>Testudo graeca</i> – VU). • Une espèce de chiroptères, <i>Rhinolophus mehelyi</i> – VU, qui est principalement menacée par la perte de sites perchoirs, à cause des perturbations subies par les grottes et les mines abandonnées – cette espèce n'utilise pas de site artificiel. • Une espèce d'oiseau, <i>Neophron percnopterus</i> – EN, un rapace qui se reproduit au Maroc et qui a été affecté par un bon nombre de facteurs mondiaux, y compris la perte de ses sites de reproduction (falaises, grottes et abris). 	<p>En relation avec l'établissement d'un débit écologique approprié, le support technique fourni par la BERD dans le cadre du projet permettra de mobiliser les ressources et déterminer les nécessités minimales de débit.</p> <p>Le tracé final des conduites n'est pas encore fixé, et donc, l'atténuation principale des risques concernant la biodiversité comprendra l'adoption d'une hiérarchie de mesures d'atténuations pendant l'étape d'établissement du tracé final, d'ingénierie et d'implantation du projet.</p> <p>De plus, un <i>Spécialiste de la Biodiversité sera nommé</i> pour entreprendre toute étude sur place estimée nécessaire pour examiner des situations particulières du tracé, le calendrier favorable, ou toute autre atténuation nécessaire pour éviter ou minimiser les impacts potentiels sur la biodiversité.</p> <p>Ceci est particulièrement pertinent en ce qui concerne les <i>Habitats et espèces sensibles ou protégés</i> reconnus, puisque le projet est peu susceptible d'avoir un impact direct sur les habitats, ses nuisances étant temporaires et liées à la construction. Une exception, pour la famille des reptiles, qui pourrait courir un risque si elle est présente sur les sites de construction. Pour atténuer ce risque, il est prévu de mener une campagne de formation et de sensibilisation à la protection environnementale et aux espèces protégées auprès du personnel affecté à la construction : cette approche a déjà été employée par la BERD lors d'autres projets à infrastructure linéaire au Maroc ; elle s'est montrée très efficace pour s'assurer que les travailleurs, tout au moins, ne tuent pas volontairement les reptiles qu'ils trouvent pendant la construction et quand c'est possible, les déplacent. Cette campagne de sensibilisation est intégrée dans le Plan d'Implication des Parties prenantes préparé pour ce projet.</p> <p>En relation au SIBE Dwiya, il est noté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SIBE Dwiya est situé dans une ferme protégée par un Décret Royal (Domaine Royal), ce qui empêche le public d'y accéder ; • L'entrepreneur PPP fournira un accès à l'infrastructure à la limite des parcelles agricoles, et non à l'intérieur ; • Le Domaine Dwiya est situé à la limite de la plaine du Saïss ; il ne sera donc pas nécessaire de traverser son territoire.

Impact potentiel et Description	Mesures d'Atténuation
<p>Acquisition des terres et nuisances physiques Ce projet ne devrait pas déclencher de relocalisations physiques. Selon les pratiques usuelles au Maroc en matière de développement de conduites d'adduction, le MAPM a confirmé que le projet est conçu pour éviter les relocalisations.</p> <p>Toutefois, il sera nécessaire de sécuriser le Droit de passage du projet (20 m de large, y compris l'accès nécessaire à la maintenance).</p> <p>En ce qui concerne la Phase III, les études de faisabilité actuelles indiquent que la disposition choisie implique qu'un total de 597,6 ha soient expropriés (183,6 ha pour la conduite principale et 414 ha pour les conduites primaires).</p> <p>Ce projet d'irrigation nécessitera d'acheter des terrains pour l'installation du réseau de distribution, au cours de la Phase I et de la Phase II.</p> <p>Pendant la période de construction, les impacts physiques du Projet seront essentiellement relatifs à la présence du chantier temporaire/mobile, avec une tranchée ouverte sur environ 1 km et les infrastructures temporaires qui y seront associées, comme des routes et des aires de stockage. Une fois la conduite installée, la section de la tranchée correspondante sera maintenue ouverte jusqu'aux tests de pression avant remblayage de la tranchée. Les 150 km de canalisations de ce projet seront installées sur une période de 4,5 ans, ce qui signifie qu'une zone située dans l'alignement des conduites sera, en moyenne, physiquement touchée pendant une période de dix jours.</p> <p>Une fois la conduite installée et la tranchée remblayée, le pâturage et d'autres activités agricoles seront autorisés. Pendant la période d'activité, les impacts seront limités à une maintenance et des réparations spontanées, liées à des fuites éventuelles.</p>	<p>Un Plan Cadre d'expropriation foncière (CEF) préliminaire a été développé pour ce projet et constituera la base du Plan d'expropriation foncière final (PEF).</p> <p>Le MAPM travaillera de concert avec des géomètres et des groupes de consultants habitués aux activités d'expropriation à un niveau national, et fera appel aux services d'un conseiller international, expérimenté dans le développement des meilleurs plans d'expropriation pratique, pour s'assurer que toutes les informations nécessaires sont rassemblées, classées et évaluées de la manière la plus simple et la plus opérationnelle, et qu'un PEF complet sera mis en place, tenant compte des impacts causés par l'expropriation du foncier du projet.</p> <p>Un conseiller indépendant appuiera le MAPM et le PIU pour développer, mettre en œuvre et évaluer le PEF, augmenter leur capacité de gestion du processus en corrélation avec la politique environnementale et sociale de la BERD (Exigences de performance 5 et 10) pendant toute la durée de la phase d'expropriation et de restauration des moyens de subsistance des populations affectées.</p> <p>Avec l'assistance d'un expert social ayant connaissance du processus d'expropriation marocain ainsi que des standards internationaux, un plan d'expropriation, en accord avec la législation marocaine répondant aux exigences de la politique Sociale et environnementale de la BERD sera mis en place. Ce plan implique également l'édition d'une brochure pour informer les parties prenantes affectées par le processus d'expropriation.</p> <p>Un Plan de Consultation du Public (PCP), comprenant un système de traitement des doléances, a été préparé pour ce projet ; il inclut des consultations publiques obligatoires liées au processus d'acquisition du foncier, qui devra être finalisé avec le MAPM.</p>
<p>Gestion du travail</p> <p>Le développement du projet implique une force de main-d'œuvre importante – on estime qu'environ 3 000 emplois seront créés. Le rapport indique que le recrutement local sera favorisé.</p> <p>Les ressources humaines employées sur ce projet seront gérées en accord avec le Code du Travail marocain, qui est relativement bien développé et normalisé ; couvrant de façon adaptée la plupart des exigences de la BERD relatives aux conditions de travail. Le travail infantile, le travail forcé, et la non-discrimination sont couverts dans le Code du Travail. Aucun entrepreneur n'a encore été nommé. Le développeur du projet et les entrepreneurs devront adopter des politiques et procédures de gestion poussées – allant du recrutement des travailleurs, à leur hébergement, aux organisations de travailleurs, et y compris des programmes de licenciements pour gérer les risques potentiels associés à la Gestion du Travail.</p>	<p>Pour atténuer les risques liés à la gestion du travail dans la profession des entrepreneurs et sous-traitants, les Exigences des Prêteurs devront être intégrées au processus d'appel d'offres pour la construction et la gestion. Tout particulièrement, ces exigences devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être en accord avec le Code du Travail marocain et les exigences de la BERD concernant les conditions de travail, et avec le guide BERD/IFC sur l'hébergement des travailleurs, avec un audit des entrepreneurs et sous-traitants selon ces exigences. • Inclure dans les documents d'appel d'offres l'établissement d'un cadre de travail structuré accessible à tous les travailleurs et leur permettant d'effectuer des demandes ou des réclamations. • Inclure les conditions de service des contrats des entreprises impliquées dans le projet, comprenant une estimation des risques (santé, sécurité et conditions de travail) auxquels les employés seront exposés, effectuée avant avoir engagé le personnel de sécurité et l'application d'actions préventives nécessaires pour éliminer tout risque significatif. <p>En plus des exigences citées ci-dessus, un Système de doléances, accessible à tous les employés et sous-traitants devra être développé et mis en place. Ce système devra être prêt avant le début des travaux de construction.</p>

Impact potentiel et Description	Mesures d'Atténuation
<p>Héritage culturel</p> <p>Le Registre du Patrimoine National disponible sur le site du Ministère de la Culture indique 33 sites dans la Wilaya de Meknès. En considérant l'empreinte environnementale du projet, la majorité de ces sites se trouvent soit à Meknès, ou à Volubilis, au nord du projet, où se trouvent des ruines romaines. Donc, selon les archives du Ministère de la Culture, les risques de ce projet sont considérés comme faibles.</p>	<p>Si le Projet ne doit pas traverser des territoires connus pour être particulièrement riches d'un point de vue archéologique, une procédure sera toutefois mise en place en cas de découverte, comme c'est nécessaire dans ce genre de projet à infrastructure linéaire. Une formation spécifique sera dispensée à tous les travailleurs et entrepreneurs.</p>
<p>Santé & Sécurité</p> <p>Les risques de travail en matière de santé sont largement relatifs à la présence d'amiante dans les infrastructures existantes, qui pourrait potentiellement être libérée pendant les travaux de constructions de ce projet, s'il elle n'est pas gérée de façon appropriée. De plus, des risques communautaires en matière de sécurité et de santé sont présents à travers : des accidents ou incidents potentiels dus à la circulation, des impacts touchant à la qualité de l'eau pendant la construction si un événement polluant se produit; et une exposition augmentée aux traitements par les pesticides quand un changement de culture nécessite une augmentation des traitements mais également en cas d'intensification et de nouvelles terres à traiter.</p>	<p>Le Partenaire Privé, avant d'avoir engagé son personnel (directement ou par un prestataire), doit mener une étude des risques (santé, sécurité et conditions de travail) sur lequel il se basera pour établir un plan de gestion à mettre en œuvre.</p> <p>Vu les risques potentiels associés aux matériaux contenant de l'amiante, une étude devra être menée, en accord avec les pratiques internationales, pour s'assurer que les éléments pouvant contenir de l'amiante seront identifiés et que des mesures adaptées et détaillées de gestion de planning et de contrôle seront adoptées pendant les travaux de construction.</p> <p>Des dispositions spécifiques devront être prévues au sein du Plan de Gestion des Déchets du projet, pour s'assurer que les déchets pouvant contenir de l'amiante sont correctement gérés, transportés et traités, en accord avec les pratiques et exigences internationales.</p>

6.3 En ce qui concerne les émissions de **Gaz à effet de serre (GES)**, on estime que pendant la période d'opération, le projet produira une légère augmentation des émissions de GES, estimée à un maximum d'environ 30 000 tonnes de CO_{2e}/an. Toutefois, cette valeur part du principe que 100 % des réserves du barrage M'Dez pourraient être turbinées pour générer de l'énergie, et que l'ancienne conception sera remplacée par du matériel avec un taux d'émission équivalent au mélange de sources d'énergies marocaines actuelles pendant toute la durée du projet (c'est à dire dépendant des énergies fossiles – ce qui représente actuellement 85 % des structures de génération d'énergie – sans aucune prise en compte du développement de composants renouvelables).

6.4 Le projet est actuellement dans les dernières phases d'optimisation du tracé et des études d'ingénierie. Pendant ce processus, des évaluations environnementales et sociales plus poussées seront effectuées pour mettre ces principes en place au sein de la « hiérarchie des mesures d'atténuation », évitant autant que possible des impacts potentiels, environnementaux et sociaux, et atténuant les impacts résiduels.

7. COMMENT S'ASSURER D'UNE GESTION ET D'UN SUIVI EFFICACE DES IMPACTS ?

7.1 En relation avec l'exécution du **Plan d'Expropriation Foncière (PEF)**, le MAPM sera responsable de la mise en place de tous les aspects du PEF, constitué de trois phases clés :

- 1) Des études sont menées et des réunions de concertation auront lieu.
- 2) Développement et application du PEF y compris le paiement de compensations en accord avec la Loi marocaine.
- 3) Suivi et rapports d'avancement du PEF.

7.2 Le budget nécessaire à la mise en œuvre du PEF sera établi après la fin des activités de recensement des propriétés, une fois le nombre de personnes affectées confirmé. Le budget couvrira l'achat des terres, la compensation, la restauration des moyens de subsistance, le suivi et l'évaluation et également les imprévus et les dépenses administratives. Le coût de restauration des moyens de subsistance sera inclus dans le coût total. Des mesures spécifiques de suivi seront incluses, pour s'assurer que les revenus et les modes de vies des personnes affectées par ce projet seront égaux ou supérieurs à ceux en début de projet. Les paramètres de suivi incluront le nombre d'accords de compensations signés, le nombre de personnes affectées inscrites au programme de restauration de moyens de subsistance, les dépenses d'acquisition de

terrains/foncier et de restauration de moyens de subsistance et le nombre et le type des réclamations reçues et résolues.

8. IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES ET CONSULTATIONS DU PUBLIC

8.1 **Un Plan de Consultation du Public (PCP)** a été élaboré pour s'assurer que les informations seront fournies au bon moment et qu'un dialogue constructif sera établi avec les personnes affectées par le projet et les autres personnes intéressées. Le PCP inclut les parties prenantes et propose un programme informatif et des consultations avec les groupes désignés, tient compte des personnes vulnérables et prend des mesures particulières afin de les inclure dans ce processus. La présence de natifs parlant le Tamazight est probable dans certaines zones du Moyen-Atlas traversées par les conduites de la Phases I et II. L'engagement des parties prenantes prendra en compte cette langue parlée dans certaines zones du projet et s'assurera de la diffusion des informations et des consultations de manière accessible à tous de façon appropriée.

8.2 Le PCP inclut également :

- Un **Système de plainte officiel** qui devra être utilisé par les parties prenantes (internes et externes) pour traiter les plaintes, les inquiétudes, les demandes et les commentaires. Il sera consulté et mis à jour régulièrement ;
- La coordination avec le **Projet de coopération technique, fondé par la BERD, pour le soutien de l'intégration économique des femmes de la région du Saïss grâce à l'agriculture commerciale et durable**. Cette coordination se basera sur l'intégration des problèmes sociaux relatifs à la gestion de l'eau, comme certaines contraintes lors du développement des technologies et pratiques d'irrigation proposées.

8.3 Le PCP servira de base d'informations pour le développement d'un **Programme de participation des parties prenantes** (PPPP) couvrant l'ensemble de la plaine du Saïss. Le PPPP aura pour but d'encourager l'adoption de méthodes d'irrigation plus efficaces et plus durables auprès des utilisateurs d'eau, augmentant ainsi la sensibilisation aux droits et devoirs légaux des utilisateurs et de communiquer de manière plus efficace les changements institutionnels à venir sur la plaine du Saïss et ce, en vue de faciliter une transition plus efficace.

9. RENSEIGNEMENTS ET 'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1 Les renseignements complémentaires sont disponibles auprès du point d'information ci-dessous :

I Coordonnées ;
Ahmed El Bouari
a.elbouari@agriculture.gov.ma
+212 530 10 31 77
+212 537 29 75 44
www.agriculture.gov.ma
Station Dbagh-Avenue Hassan II BP 607, Rabat, Maroc